

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15271\*  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique       N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

    

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom       Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :     identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

    

Code postal

Commune

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

## Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'activité est basée sur l'élevage de canards prêt à gaver.

Le dossier est réalisé dans le cadre d'une création de notre exploitation .

Aucune modification de prescriptions, n'est demandée dans le cadre de ce dossier

Ce dossier a pour but la déclaration de l'élevage de canards prêt à gaver sur le site de la Minerie à Montrevault-sur-evre .

Ce site était précédemment déclaré pour l'élevage de volailles de chair dans les bâtiments en question.

Le site comprend 2 bâtiments de 700m<sup>2</sup> ainsi qu'un bâtiment de 500m<sup>2</sup>. Tous étaient existant lors de la précédente déclaration.

Le site du Petit Perray - La Boissière sur Evre - MONTREVAULT SUR EVRE du GAEC GUERY fait l'objet d'une déclaration séparée

Des ombrières (au nombre de 6) seront implantées dans les parcours du site de la Minerie. Elles font l'objet d'une demande de permis de construire par le constructeur et propriétaire de ces ombrières Novafrance Energy.

Modifications au niveau de l'implantation des bâtiments et des annexes :

Aucune modification sur les bâtiments et annexes n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

Des ombrières seront construites par Novafrance Energy sur les parcours. Des plans de masses sont joint au présent dossier.

Modifications des modes d'exploitation : (plan épandage, gestion des effluents, de la conduite de l'élevage,...)

Le calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage avec le logiciel dexel est disponible sur le site de l'exploitant.

Les capacités de stockage sont conformes aux durées réglementaires et aux pratiques agronomiques de l'exploitant.

Le fumier compact pailleux non susceptible d'écoulement, après 2 mois sous les animaux ou en fumière, est stocké au champ.

Le plan épandage et le bilan de fertilisation sont présents sur le site d'exploitation et montrent le respect de la réglementation.

L'ensemble des bâtiments sont conduits en litières accumulées avec curage à plus de 2 mois d'intervalles.

## Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui  Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui  Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui  Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).



## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- |   |   |      |
|---|---|------|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : | 1100 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) :        | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : |      |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain :                              | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : |      |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur               |   |      |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser :                               |   |      |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles**  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Un effluent de type I (C / N > 8) issu :  
- de litière accumulée plus de 2 mois en bâtiment

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

049171777, GAEC GUERY, 1 2 3 7 8 9 10 11 12 13 14 15  
049166393, Antoine GAUDIN, 1 2 4 5 6 7

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

129.86

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

10370

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

8208

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

2162

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

10370

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

0

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Type de déchet : Emballage (ex: sacs d'aliments); Stockage sur site : Hangar; Elimination : Reprise fournisseur.  
Type de déchet : Bâches d'ensilage; Stockage sur site : Hangar; Elimination : Reprise fournisseur .  
Type de déchet : Piquants, coupants, médicaments non utilisés; Stockage sur site : bocal ou autre contenant hermétique; Elimination : Reprise vétérinaire.  
Type de déchet : Produits toxiques (bidon produits désinfectants, emballage médicaments,...); Stockage sur site : local fermé et sol étanche; Elimination : Reprise fournisseur.  
Type de déchet : Hydrocarbures (ex : huiles de vidange); Stockage sur site : bidons 200 litres; Elimination : Reprise fournisseur.  
Type de déchet : Cadavres; Stockage sur site : dalle béton; Elimination : Centre d'équarrissage.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non

### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Les numéros d'urgence seont situés près de l'entrée des bâtiments et du bureau : n° d'appel des sapeurs-pompiers : 18; n° d'appel du SAMU : 15; n° d'appel de la gendarmerie : 17 n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

Moyen d'alerte des secours Le téléphone portable

Présence d'un système d'alarme.

Mise en place d'un contrat d'entretien pour les extincteurs.

Mise en place d'un extincteur portatif à poudre polyvalente, à proximité du stockage de fuel ou gaz.

Mise d'un extincteur portatif dioxyde de carbone, à proximité des armoires électriques.

Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières présentes dans les locaux.



## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC GUERY

LIEU DIT LA MINERIE

St Rémy en Mauze

49110

MONTREVAULT SUR EVRE

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

• une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	15000	AE	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>





# 316WB

**Légende :**

- Atbres existants sur parcours
- Parcours à voilailles
- Flèche désignant l'accès existant au terrain



